

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil vingt-deux, le 08 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LAFONT David, Maire.

Convocation du 30 novembre 2022

Présents :

MMES Annie CHARTREZ, Hélène ROUX-DIT-RICHE, Sophie JACOB-GAUTHERET, Aurélie CAVALLERO,
MM. Christophe JOLY, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Laurent CLAUS,

Absents/Excusés :

MMES Patricia CHAMBARD, Corinne AGIUS, Benedicte JOURDIN
MM. Loïck YONNET, Morgan MERLE, Frédéric REFOUVELET

A été élue secrétaire de séance : Madame Aurélie CAVALLERO

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

[Approbation du procès-verbal de la séance précédente.](#)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2022-12-30

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURE DE CREDITS AU
CHAPITRE 041**

VU l'instruction comptable M14,

VU le Projet de réaménagement de la cantine-garderie et la délibération 2021-10-25, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre

VU la nécessité d'intégrer les frais d'études du projet au compte 2312,

Il convient de prendre la décision modificative suivante, sur le budget principal 2022 pour augmenter les crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT Opération 00121				
D Chapitre 041 D 2312 – Agencements et aménagements de terrains		7 770 €		
R Chapitre 041 R 2031 – Frais d'études				7 770 €
TOTAL D Chapitre 041		7 770 €		
TOTAL R Chapitre 041				7 770 €
TOTAL		7 770 €		7 770 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2
- **DECIDE** de modifier le budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Délibération 2022-12-31

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Délibération 2022-12-32

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2023

TARIFS DE LOCATION DE TABLES ET CHAISES AU 1^{ER} JANVIER 2023


1 - Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de distinguer les tarifs de location de la salle polyvalente en semaine et en week-end
- **DECIDE** de faire bénéficier les associations locales du tarif semaine, pour une location d'un jour le week-end
- **DECIDE** de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :


TARIFS DE LOCATION A LA JOURNEE

du lundi au vendredi entre 9h00 et 19h00

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels <u>Locaux</u> (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers <u>Extérieurs</u>
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		60 €	70 €	130 €
Bar + Hall + Chambre Froide + <i>salle carrelée</i>		90 €	100 €	160 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		120 €	180 €	300 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		160 €	280 €	500€
Chauffage du 15.10 au 30.04 et à la demande		80 €	80 €	80 €
Pack ménage		100 €	100 €	100 €

TARIFS DE LOCATION **AU WEEK-END**

avec remise des clés le vendredi après-midi et état des lieux sortant le lundi matin

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels <u>Locaux</u> (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers <u>Extérieurs</u>
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		80 €	100 €	150 €
Bar + Hall + Chambre Froide + <i>salle carrelée</i>		110 €	130 €	180 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		150 €	250 €	400 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		200 €	350 €	700 €
Chauffage du 15.10 au 30.04 et à la demande		80 €	80 €	80 €
Pack ménage		150 €	150 €	150 €

-Le tarif du chauffage est dû à 100 % par jour quel que soit le nombre de jours de location.

- Le tarif de chauffage ne s'applique pas pour la location du bar-hall- chambre froide

- Les associations communales organisant des manifestations à but lucratif, peuvent bénéficier de la salle gratuitement **pour les deux premières manifestations de l'année** (hors réveillon du 31 décembre).

Elles pourront également **bénéficier du tarif « à la journée »** pour une location d'un jour du lundi au dimanche

Réveillon du 31 décembre : Forfait Salle Polyvalente TOTALE

- **Organisation d'un réveillon à but lucratif :**

- Associations ou particuliers de la commune : **400 €**
- Restaurant de la Commune : **510 €**
Associations, Sociétés, Restaurants
- Particuliers extérieurs de la Commune : **750 €**

- **Organisation d'un réveillon privé et gratuit :**

Tarif de location normal au week-end.

Il est précisé qu'en cas de demande de location de la salle le 31 décembre et/ou le 1^{er} janvier de l'année suivante, il sera répondu favorablement au premier demandeur.

2 - Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs de location des tables et chaises :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location des tables et chaises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

1 lot = 1 table + 6 chaises.

- Particuliers de la commune : **5 € le lot**
- Sociétés locales et intercommunales **gratuit sur le site de la manifestation**
- Associations et sociétés extérieures : **10 € le lot**

Un chèque de caution de 50 €, un titre d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) et un justificatif de domicile seront demandés au loueur.

Minimum 3 lots par location.

- **DECIDE** de proposer la livraison aller et reprise du matériel sur la commune par les agents techniques pour un montant de **15 €** supplémentaire. Livraison et retour aux heures de travail des agents techniques.

Délibération 2022-12-33

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CREMATISTE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs du cimetière et de l'espace crématiste pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématiste à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CONCESSIONS EN TERRE

- concession trentenaire (nouvelle ou renouvelée) : 80 € par m² (soit 160 € pour 2 m²).

CASE COLUMBARIUM

- module 4 places pour 15 ans : 920 €
- module 4 places pour 30 ans : 1 470 €
- module 2 places pour 15 ans : 790 €
- module 2 places pour 30 ans : 1 270 €
- module 1 place pour 15 ans : 640 €
- module 1 place pour 30 ans : 950 €

- Plaque pour Jardin du souvenir : 100 €

Délibération 2022-12-34

ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX PROJET REAMENAGEMENT CANTINE GARDERIE ET ABORDS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de réaménagement de la garderie, de la cantine, construction d'un préau et aménagement des abords

La consultation était divisée en 14 lots

- Lot 1 – Désamiantage
- Lot 2 – Terrassement - VRD
- Lot 3 – Espaces verts – Clôtures
- Lot 4 – Démolitions – Maçonnerie – Gros-œuvre
- Lot 5 – Charpente – Couverture – Zinguerie
- Lot 6 – Etanchéité toiture terrasse
- Lot 7 – Menuiseries extérieures alu
- Lot 8 – Serrurerie - Métallerie
- Lot 9 – Menuiserie bois

Lot 10 – Isolation – Plâtrerie - Peintures
 Lot 11 – Plomberie – Chauffage - VMC
 Lot 12 – Electricité - CF
 Lot 13 – Carrelage - Faïences
 Lot 14 – Sol souple

L'annonce légale a été envoyée le 18/10/2022 pour parution dans le journal papier de la Voix de l'Ain le 21/10/2022. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 21/10/2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 18/11/2022 à 12H00.

Aucune offre n'a été remise pour le lot 8, en application de la réglementation en vigueur une procédure sans publicité ni mise en concurrence va être menée pour trouver un prestataire pour ce lot.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour les lots 2 à 14 :

40% note financière

60% note technique.

Le critère « valeur technique » sera jugé uniquement à partir du mémoire technique renseigné sur les chapitres du cadre joint en annexe.

Il est décomposé en quatre sous-critères :

Les indications sur l'organisation du chantier, notées sur 5

Les indications sur le mode opératoire prévu pour la réalisation des travaux, notées sur 5

Les dispositions prises pour l'hygiène et la sécurité, et la gestion des déchets, notées sur 5.

Détail des temps d'intervention, noté sur 5

Barème de notation :

Pas de réponse ou réponse insuffisante : 0 points

Réponse suffisante aux attentes : 50 % de la note

Réponse supérieure aux attentes : 100 % de la note

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (60%).

Le critère prix des prestations sera noté sur 20, la note maximale 20 sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.

La note attribuée aux autres offres répondra à la formule suivante :

Note de X = (coût offre min / coût offre X) *20

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (40%).

Pour le Lot 1 Désamiantage :

60% valeur financière

40% valeur technique

Le critère « valeur technique » sera jugé uniquement à partir du mémoire technique renseigné sur les chapitres du cadre joint en annexe.

Il est décomposé en deux sous-critères :

Les indications sur le mode opératoire, notées sur 10

Les temps d'intervention, notés sur 10.

Barème de notation :

Pas de réponse ou réponse insuffisante : 0 points

Réponse suffisante aux attentes : 50 % de la note

Réponse supérieure aux attentes : 100 % de la note

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (40%).

Le critère prix des prestations sera noté sur 20, la note maximale 20 sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.

La note attribuée aux autres offres répondra à la formule suivante :

Note de X = (coût offre min / coût offre X) *20

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (60%).

Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées. La note sera arrondie à deux décimales.

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par ATELIER 3 le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

- ⇒ Lot 1 – Désamiantage à l'entreprise STMD pour un montant de 29 495 € HT
- ⇒ Lot 2 – Terrassement – VRD à l'entreprise DANNENMULLER pour un montant de 306 872,10 € HT
- ⇒ Lot 3 – Espaces verts – Clôtures à l'entreprise ESPACES VERTS DE L'AIN pour un montant de 11 877,35 € HT
- ⇒ Lot 4 – Démolitions – Maçonnerie – Gros-œuvre à l'entreprise JACQUET pour un montant de 148 739 € HT
- ⇒ Lot 5 – Charpente – Couverture – Zinguerie à l'entreprise CHARPENTE MORTIER pour un montant de 23 420 € HT
- ⇒ Lot 6 – Etanchéité toiture terrasse à l'entreprise MBC ETANCHEITE pour un montant de 14 500 € HT
- ⇒ Lot 7 – Menuiseries extérieures alu à l'entreprise ACCORD ALU pour un montant de 45 300 € HT
- ⇒ Lot 9 – Menuiserie bois à l'entreprise RAFFIN ROUGE pour un montant de 24 777 € HT
- ⇒ Lot 10 – Isolation – Plâtrerie – Peintures à l'entreprise JUILLARD pour un montant de 84 231 € HT
- ⇒ Lot 11 – Plomberie – Chauffage – VMC à l'entreprise CLERE pour un montant de 84 180,96 € HT
- ⇒ Lot 12 – Electricité – CF à l'entreprise AIN BRESSE ELECTRICITE pour un montant de 36 990,43 € HT
- ⇒ Lot 13 – Carrelage – Faïences à l'entreprise POUPON pour un montant de 36 790,75 € HT
- ⇒ Lot 14 – Sol souple à l'entreprise PEROTTO pour un montant de 7311,75 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses de la première tranche des travaux seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2023 en dépenses d'investissement au compte 2312

DIT que les dépenses de la deuxième tranche des travaux seront imputées sur les crédits à inscrire au budget 2023 et 2024 en dépenses d'investissement au compte 2313

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE

Commission communication

Le bulletin municipal 2022 est en cours de finalisation.
Il sera distribué par les agents techniques avant les fêtes de Noël.

Le site internet a été remis à jour avec l'aide de Gwenola URVOY, adjointe administrative à Montracol, qui a fait un gros travail pour alimenter les pages encore vierges.

1 méga octet supplémentaire d'espace a été rajouté pour continuer à faire vivre cet outil de communication essentiel pour la commune.

Petite enfance

Mme Roux-Dit-Riche informe le conseil que dans le cadre d'une étude de besoins liés à la petite enfance lancée par Grand Bourg Agglomération pour le secteur Bresse-Dombes, elle a répondu par visio-conférence à un questionnaire d'un cabinet d'étude mandaté pour recueillir des informations concernant la commune (population, démographie, projets en matière d'urbanisme, disponibilité d'un terrain ou de locaux pouvant accueillir une nouvelle structure petite enfance ...).

Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET

Commission finances

Un point budget a été réalisé le 02 décembre à la mairie.

Les dépenses et les recettes sont pour l'instant maîtrisées, y compris dans les postes sensibles comme les combustibles, le carburant ou l'énergie.

Commission animation

- L'élaboration du calendrier intercommunal a eu lieu **le 07 novembre dernier** pour mettre en commun les dates des manifestations de Montracol, Montcet et Vandeins et permettre ainsi une répartition équilibrée des évènements.
- Mme JACOB-GAUTHERET fait le bilan des manifestations qui se sont déroulées en novembre et décembre :
 - ➔ **11 novembre** : cérémonie de commémoration de l'armistice de 1914-1918
 - ➔ **03 décembre** : fête des lumières organisée par MLA. Un petit feu d'artifice a été offert par la municipalité et comme convenu un premier marché des producteurs avec l'association « Picorez dans l'Ain » s'est tenu à la salle polyvalente

Ces deux manifestations se sont bien passées. Le public était au rendez-vous.

- La cérémonie des vœux de la commune aura lieu **le 07 janvier à 10h30** à la salle polyvalente.

Intervention de Madame Annie CHARTREZ

RPE « les 3 Lut'AINs ».

Ce relais petite enfance est une structure itinérante qui se déplace sur 3 communes rurales de l'agglomération de Bourg-en-Bresse : Montracol, Polliat et Vandains.

Un temps collectif hebdomadaire est proposé aux assistantes maternelles. Pour Montracol, il a lieu chaque jeudi matin à la salle polyvalente

Mme CHARTREZ nous informe du retour de l'animatrice de ce temps d'accueil, Mme Julie ANDRE, qui reprend ses fonctions après un congé parental de deux ans. Une réunion a eu lieu avec elle pour faire un point organisationnel.

Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER

Monsieur CHEVALIER informe le conseil que pour finaliser l'opération de rétrocession de la voirie du lotissement Chantoiseau à la commune, l'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour effectuer un bornage afin d'identifier les parcelles à rétrocéder.

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL

Monsieur SUBTIL alerte le conseil sur la recrudescence des cambriolages à Montracol et dans les villages alentours. Pour une meilleure protection de la population, et même si la gendarmerie de Bourg-en-Bresse organise des patrouilles quotidiennes, il est nécessaire d'informer par téléphone la gendarmerie (en composant par exemple le 17) de toute constatation de fait anormal et de prévenir les voisins en cas d'absence pour leur demander d'être vigilants.

Commission urbanisme

Du 25 octobre au 06 décembre:

- ➔ 8 CU déposés
- ➔ 6 DP déposées
- ➔ 2 PC déposés

A ce jour, en 2022 sur 69 dossiers, 27 ont été déposés en SVE (par voie électronique), soit 39 % ce qui est largement supérieur à la projection de Grand Bourg Agglomération (15 % de prévision)

SIVOSS

Encore beaucoup d'absences de personnel à déplorer ces dernières semaines, ce qui complique la gestion des effectifs au quotidien.

SIEA

Messieurs SUBTIL et CHEVALIER ont participé à la dernière assemblée générale du **02 décembre dernier**.

Quelques points clés :

- ➔ La modernisation de l'éclairage public avec la proposition de remplacer les anciennes horloges par des horloges astronomiques et les anciennes ampoules par des leds.
- ➔ La présentation et l'expérimentation de l'hyperviseur et de l'application TIDA, un outil de supervision par caméra de l'éclairage public, des capteurs de qualité de l'air ou encore des bornes de recharges pour véhicules électriques. En partenariat avec Orange, cette application sera testée dès 2023 et représente une solution d'avenir intéressante.

A noter que c'est le SIEA qui réalisera l'éclairage du nouveau parking de la salle polyvalente. Un devis a été demandé pour ces installations ainsi que la mise en place d'un fourreau en prévision d'une installation future d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Création d'un SIVU

Monsieur SUBTIL rappelle le projet de création d'un Syndicat Intercommunale à Vocation Unique avec les 3 communes du SIVOSS + Polliat et Buellas afin de regrouper les activités footballistiques.

Une nouvelle réunion a eu lieu avec les maires des communes du SIVOSS et un adjoint de Polliat pour faire le point sur ce projet et envisager une date de mise en place au 1^{er} janvier 2024. La commune de Buellas ne s'est pas prononcée pour l'instant sur une éventuelle adhésion.

A noter que les infrastructures devront être remises à jour avant la création de ce syndicat.

Eclairage publique

Le chantier de modernisation des points lumineux de divers secteurs de Montracol, notamment à La Capitale, est en cours.

[Intervention de Monsieur David LAFONT](#)

Intercommunalité

Monsieur le Maire a participé le **08 décembre dernier** au restaurant Le Frometon à Montracol, à un petit déjeuner organisé par le Président de Grand Bourg Agglomération.

Ces réunions, qui s'organisent par conférence territoriale, visent à aborder tous sujets relevant de Grand Bourg Agglomération et des communes. Sans ordre du jour prédéfini, moins formelles, ces dernières ont pour but d'échanger plus directement sur les préoccupations des maires et apprécier l'adéquation des actions de Grand Bourg vis-à-vis des besoins du territoire et de ses habitants.

Pour ce rendez-vous de décembre, les discussions ont tourné autour des grands axes du PET 2 (Plan d'équipement territorial), de la piste cyclable entre St Denis et Corgenon ou encore, au niveau finances, de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour les intercommunalités, compensée par de la TVA.

CCAS

Le repas traditionnel offert par la commune aux habitants de plus de 75 ans a eu lieu le **07 décembre dernier** au Frometon. 34 personnes ont répondu présentes.

Un colis de Noël est prévu pour les personnes de plus de 85 ans qui n'ont pas pu se déplacer.

Congrès des Maires de France

Monsieur le Maire s'est rendu à Paris le **23 novembre dernier** pour participer, avec une centaine d'élus du département, à ce rendez-vous annuel organisé par l'Association des Maires de France

En ouverture de cet évènement, l'AMF a exprimé sa solidarité avec les Maires d'Ukraine et les habitants confrontés à la guerre qui s'installe dans la durée. Quelques Maires ukrainiens étaient d'ailleurs présents et ont apporté des témoignages poignants sur la situation de leur commune et remercié les maires de France et l'AMF de leur soutien.

Voirie

- Le chiffrage des travaux 2023 est en cours suite à une visite de terrain qui a eu lieu le **27 octobre dernier** pour identifier les interventions à prévoir
- L'élagage de fin d'année réalisé par l'entreprise Belouzard, aura lieu sur l'ensemble de la commune dans les prochains jours.

MARPA

Un conseil d'administration a eu lieu le 07 décembre dernier avec notamment à l'ordre du jour le projet d'agrandissement de l'établissement (10 logements supplémentaires) qui a été validé.

Assainissement collectif

Suite à la réception du rapport final du Schéma directeur d'assainissement ainsi que de la carte du zonage par l'agence Alteréo, un programme de travaux obligatoires a été élaboré pour notamment l'amélioration de la collecte en entrée de la station d'épuration, la réhabilitation des conduites d'eau usées (Lotissement les Clefs et Les Chênes) ou encore le renouvellement de conduites défectueuses.

Ces travaux seront pris en charge par Grand Bourg Agglomération pour un montant de 82 000 €.

Infiltrations mairie

L'indemnisation de l'assurance a été reçue et les travaux de réparation vont pouvoir démarrer à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 18 janvier à 20h30

La séance est levée à 23h15

Le Maire

Le secrétaire de séance